

Fonds européens : Appel à projets FSE+ 2023 Lutte contre le décrochage scolaire

Circulaire n° 2023-030 du 24/03/2023 relative à la mise en œuvre de la programmation régionale Fonds social européen plus (FSE+)

GIP FCIP l'académie de Créteil, organisme intermédiaire régional (OIR) - Service Fonds Européens

Affaire suivie par : Elisabeth DELABRE, Cheffe du service FESI

Tél : 01 57 02 67 33

Mél : service.fesi@ac-creteil.fr

Texte adressé à : Mesdames et Monsieur les IA-DASEN, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO, Mesdames et Messieurs les chefs des services du rectorat et des DSDEN

Références :

- Règlement (UE) n° 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions relatives au FSE+
 - Décision n° 2021 FR05FFPR001 du 24/10/22 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme régional Ile-de-France FEDER-FSE+ 2021-2027
 - Convention de subvention globale de l'Organisme intermédiaire régionale en date du 14/11/22
-

Le Fonds social européen + (FSE+) est un fonds structurel de l'Union européenne. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion. En France, le FSE+ finance les projets au niveau national ou local des acteurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, associations, etc.) portant des projets au bénéfice des personnes les plus exposées à des difficultés d'insertion professionnelles et sociales.

Par délégation de la Région Ile-de-France, le GIP FCIP de l'académie de Créteil est organisme intermédiaire régional pour la programmation du Fonds social européen FSE+ 2021-2027 pour la lutte contre le décrochage scolaire à destination des collégiens et des lycéens. Si les trois GIP FCIP franciliens ont mutualisé ainsi la gestion du FSE+, les trois académies continuent chacune d'accompagner les projets de leur territoire pour une mise en œuvre sur la période 2023-2029.

La présente circulaire lance le premier appel à projets 2023 « Lutte contre le décrochage scolaire - collèges et lycées d'Ile-de-France ». Cet appel à projets annuel mobilisera une dotation de Fonds social européen + prévisionnelle de 9 millions d'euros pour 2023.

I. Lutte contre le décrochage scolaire : les projets FSE+ éligibles

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, les opérations soutenues par le FSE+ se concentreront exclusivement sur la prévention du décrochage dans les collèges et lycées ou les actions de remobilisation des élèves décrocheurs / retour en formation (priorité 4 du programme régional

FSE+ : « Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Ile-de-France »).

Les objectifs à poursuivre

Les opérations soutenues dans le cadre du FSE+ doivent permettre de renforcer l'égalité des chances pour les jeunes du territoire francilien et promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité.

Les projets proposés doivent répondre aux objectifs suivants :

- Prévenir les ruptures de formation :
 - Repérer les jeunes en risque ou en situation de décrochage et connaître les causes du décrochage
 - Favoriser la persévérance scolaire, la prévention du décrochage ou le retour en formation
 - Orienter vers les dispositifs adaptés le cas échéant
 - Favoriser la découverte professionnelle et la définition d'un projet professionnel.
- Accueillir et accompagner les élèves : mobiliser les établissements scolaires sur les priorités nationales et académiques.
- Mobiliser les ressources de proximité et impulser une dynamique territoriale : mettre en place la coordination des acteurs de terrain pour permettre de fluidifier le parcours des jeunes ciblés.
- Mobiliser les équipes pédagogiques et les professionnels impliqués dans l'ingénierie afin de permettre la construction d'outils et de parcours adaptés.

Les publics éligibles :

- Jeunes présentant des risques de décrochage scolaire, scolarisés dans les collèges et lycées d'Ile-de-France ;
- Jeunes en situation de décrochage scolaire, scolarisés dans les collèges et lycées d'Ile-de-France.

Les résultats attendus :

- La diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire ;
- Ou l'augmentation du nombre de jeunes ayant rattrapé vers l'enseignement ou une formation.

Il s'agit donc de garantir le maintien et l'accès à un parcours scolaire mais également à toute autre sortie dynamique.

Les trois types de dispositifs et plusieurs actions possibles :

- **N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel (moins de trois mois)**
 - Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire.
 - Soutien aux actions de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement.
 - Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (exemple : découverte professionnelle).
 - Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.
 - Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs.
 - Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire (Ex. : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage).
- **N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé (durée minimum de trois mois).**
 - Soutien aux actions d'accompagnement individualisé lors des transitions entre le collège et le lycée et entre le lycée et l'université.

Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu.
Soutien aux systèmes de tutorat.
Soutien aux actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire.
Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs.
Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.

- **N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées (durée minimal de 1 mois à temps complet ou 1 trimestre à temps partiel) ou d'actions d'ingénierie de projet**

Soutien aux dispositifs relais.
Soutien à la prise en charge sur la durée de groupes de jeunes allophones (CASNAV, unité pédagogique dédiée ...).
Soutien au projet classe SEGPA ou classe passerelle.
Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire.
Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle).
Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel.
Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs.
Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire.
Pour les actions d'ingénierie de projet, contacter le service FSE car un nombre limité d'opération est autorisé.

II. Les règles générales FSE+

« Faire plus et mieux » :

La sollicitation d'un cofinancement FSE+ doit permettre de proposer aux élèves ciblés des actions nouvelles et/ou innovantes qui ne sont pas financées dans les dispositifs de droit commun et un effet levier pour mobiliser les partenariats territoriaux.

Le FSE+ intervient en cofinancement à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de l'opération ; les 60% de contreparties peuvent être constituées par la valorisation du temps de travail des équipes éducatives, des subventions publiques ou l'implication de partenaires privés.

Les dépenses éligibles :

Cela peut se traduire par des heures rémunérées en plus pour les personnels des équipes éducatives impliqués (temps de concertation, temps pédagogiques), des prestations externes de partenaires spécialisés, des sorties pédagogiques pour les élèves (transport, repas, billetterie...).

Des projets d'envergure :

Le montant minimum d'un projet est de 50 000 euros de coût total éligible et est assorti à la nécessité de constituer des projets en réseau (le projet d'un seul établissement ne sera pas éligible). Les opérations peuvent être montées entre deux établissements, au niveau d'un district, du département voire à l'échelle académique.

III. Le calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projet :

L'appel à projets a été publié le 16/03/2023 sur le site du rectorat, rubrique « Fonds européens » : <https://www.ac-creteil.fr/les-fonds-europeens-structurels-et-d-investissement-fesi-122228>

Comme mentionnée dans l'appel à projets, un atelier de présentation sera organisé le **28/03/2023** ouvert à tout candidat potentiel à un cofinancement FSE+ dans le cadre de cet appel à projet.

Vous avez aussi la possibilité de contacter directement le service FSE du GIP de Créteil : Service FESI
service.fesi@ac-creteil.fr

Deux délais de dépôt des dossiers sont fixés :

- Le 08/05/2023 (23h59) pour un passage en comité de sélection en juillet 2023
- Le 10/11/2023 (23h59) pour un passage en comité de sélection en février 2024

Démarrage des projets :

La date d'éligibilité des projets est fixée au 01/09/2022.

Mais les projets portés par les GIP (pour les EPLE, services du rectorat et DSDEN) ne pourront démarrer qu'en **septembre 2023**, après le passage en comité de programmation en juillet 2023.

Je vous encourage, par conséquent, à prendre l'attache du service afin d'étudier la faisabilité et l'éligibilité de vos futurs projets.

Le Recteur
Daniel Auverlot